



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 juin 2024 à 17h30
Salle des fêtes d'ECUEILLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 20 juin 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

26 puis 27 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18h05 pendant l'examen du dossier n°11 relatif à la préparation du départ en retraite du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises*), Mme Christine MARTIN, M. Jean-Claude PENIN, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

4 puis 5 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Sandra COUTANT à Mme Mireille CHALOPIN, M. Francis JOURDAIN à Mme Elisabeth DESRIAUX, Mme Marie-France MARTINEAU à M. Claude DOUCET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE

7 puis 5 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Dominique GABILLON, M. William GUIMPIER, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaires de séance : Mme PAULETTE LESSAULT et M. Hervé FLAVIGNY pour le seul dossier n°5

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

0.bis Présentation de Madame Eva GARNIER, chargée de prévention « déchets » et « Atlas de la biodiversité »

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2024 (5.2)

2. Compte financier unique (7.10)

3. Budget principal 2024 : décision modificative n°1 (7.1)

4. Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage des ovins (7.1)

5. Attribution d'une subvention complémentaire 2024 à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (7.5)

6. Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Valençay pour le passage de la Flamme Olympique (7.5)

7. Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club d'Ecueillé (7.5)

8. Suite à donner à la subvention attribuée en 2024 à Indre Natation (7.5)
9. Espace Gâtines : renouvellement de la convention de gestion avec la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine (3.6)
10. Petite Ville de Demain : renouvellement de la convention quadripartite de partage du chef de projet avec les communes de Valençay, Chabris, et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle
11. Préparation du départ en retraite du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises
12. Modification du tableau des effectifs suite à transfert de compétence et départ en retraite (4.1)
13. Télétravail et autorisations d'absence : modification des modalités de mise en œuvre (4.1)
14. Micro-Folie : convention d'utilisation des locaux de la Médiathèque de Valençay (3.6)
15. Réseau de lecture publique : signature de la convention avec la BDI et charte de fonctionnement afférente (8.9)
16. Convention avec le Département pour la mise à jour du fonds documentaire (suite à d'éventuels dons) (8.9)
17. Office de Tourisme : création d'un compte CHEQUES-VACANCES auprès de l'ANCV (7.1)
18. Musée de l'Automobile : mise en place de Conditions Générales de Vente pour la création d'une billetterie en ligne (7.1)
19. Questions diverses

La Présidente remercie la commune d'Ecueillé d'accueillir ce conseil.

Elle indique que suite au décès de M. Alain SICAULT, M. Dominique GABILLON a été désigné représentant de la commune de Valençay au sein du conseil communautaire. Elle propose de faire une minute de silence en hommage à M. Alain SICAULT, qui a œuvré pendant de nombreuses années au service de sa commune et de la CCEV.

Dossier n°0.bis : Présentation de Mme Eva GARNIER chargée de prévention « déchets » et « Atlas de la biodiversité »

Mme Eva GARNIER explique avoir pris ses fonctions le 17 juin dernier au sein des équipes de la CCEV. Elle assurera les missions de chargée de prévention « déchets » (à hauteur de 75%, soit du lundi au mercredi), mais aussi le suivi de l'Atlas de la Biodiversité (à hauteur de 25%, les jeudis et un vendredi sur deux).

Modification de l'ordre du jour

DCC2024_074

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

RETRAIT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
7.	Subventions	Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club d'Ecueillé
16	Culture	Convention avec le Département pour la mise à jour du fonds documentaire

AJOUT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
20.	Décisions budgétaires	Convention « Service commun pour le règlement général pour la protection des données (RGPD) » : avenant n°1
21.	Décisions budgétaires	Service de gestion des déchets : contrat de reprise Option Filière Verre Barème G 2024-2029

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2024

DCC2024_075

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2024.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 17 avril 2024 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2024 tel que présenté.

Dossier n°2 : Mise en place du Compte Financier Unique

DCC2024_076

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des Comptes. Cette évolution comptable est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un Compte Financier Unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La mise en place du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La communauté de communes est passée en M57 en 2023 pour le budget principal et le budget annexe « Zones d'activités » et souhaite anticiper les obligations réglementaires de 2026.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'adoption du CFU. Dans le cadre de la mise en place, la communauté pourra être amenée à signer une convention avec l'État précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Il convient de statuer sur le sujet.

La Présidente rappelle que les services fiscaux organisent une réunion d'information à destination des élus et secrétaires de mairie le 4 juillet.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCC22022_086 du 19 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Autorise la Présidente à mettre en place le CFU pour les comptes de la communauté, à compter de l'exercice 2025, et à signer tout document afférent à ce dossier,
- ✓ Donne tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°3 : Budget principal 2024 : décision modificative n°1

DCC2024_077

La Présidente propose la décision modificative suivante pour le budget principal 2024 (ajustements budgétaires) :

Dépenses de fonctionnement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2024	Proposition DM1 2024
Chapitre 62	Autres services extérieurs			
6236	Catalogues et imprimés	Life 5k€/ Atlas Biodiversité 10k€ / Micro-Folie	47 000 €	15 000 €
Chapitre 65	Participations/Subventions			
657382	Subventions aux organismes publics	Participations Pays de Valençay - OTSI	110 000 €	- 19 200 €
Chapitre 66	Autres services extérieurs			
66111	Intérêts des emprunts	Intérêts des emprunts en cours	24 200 €	14 200 €
66112	ICNE	Intérêts comptabilisés sur N+1		
Chapitre 67	Charges spécifiques			
673	Titres annulés sur exercice antérieur		20 000 €	- 10 000 €
TOTAL DEPENSES			201 200 €	0 €

Dépenses d'investissement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2024	Proposition DM1 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
1323	Subventions	Trop perçu FAR 2021 - Site internet OTSI - reversement	0 €	1 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes	Diagnostics divers Musée/Espace Gâtines dont levés topo	0 €	15 000 €
2031	Etudes	OM - Projet recyclerie	0 €	25 000 €
2051	Logiciels	SBR - Tourinsoft	20 900 €	-3 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
21311	Bâtiments administratifs	Siège social	0 €	0 €
21311	Bâtiments administratifs	FAR - Stores / huisseries	11 000 €	26 200 €
21314	Bâtiments culturels	Médiathèque Ecueillé - PAC / Electricité	1 700 €	9 500 €
21751	Ouvrages d'art	Ponts de Luçay- Villentrois	170 000 €	-10 000 €
21838	Matériel informatique et de bureau	Accord poste 2ème conseiller numérique, évolution serveur siège	44 700 €	10 000 €
2188	Autres matériels	Matériel entretien des locaux	81 905 €	10 000 €
		TOTAL DEPENSES	309 305 €	83 200 €

Recettes d'investissement				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2024	Proposition DM1 2024
Chapitre 13	Subventions			
1323	Subventions Département	FAR 2023 - Solde	0 €	6 400 €
1328	Subventions Autres financeurs	ADEME - Etude recyclerie	0 €	20 000 €
1346.	Subventions Etat	DSIL - OA Villentrois	0 €	56 800 €
		TOTAL RECETTES	0 €	83 200 €

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024 approuvé par délibération DCC n°2024_042 du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage des ovins

DCC2024_079

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le prestataire en charge de la récupération et de la valorisation des peaux d'ovins et de caprins n'assure plus de collecte sur le secteur. Désormais, ces peaux partent à l'équarissage, dont le coût est fixé à 272 € HT la tonne.

Afin de compenser ce surcoût, il convient de revaloriser la redevance forfaitaire d'abattage des ovins de 1,75 € HT par carcasse à compter du 1^{er} juillet 2024 et de passer ainsi :

- de 17,64 € HT l'unité à 19,39 € HT pour les particuliers
- de 16,79 € HT l'unité à 18,54 € HT pour les professionnels

M. Guy LEVEQUE : N'y a-t-il pas d'autres prestataires ?

Mme Annick BROSSIER : Non, très peu d'entreprises réalisent cette prestation en France et elles ne sont pas implantées dans la région.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant les surcoûts engendrés par l'arrêt de la valorisation des peaux d'ovins et de caprins,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve l'augmentation de la redevance forfaitaire d'abattage des ovins et caprins de 1,75 € HT par carcasse à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ✓ Dit que les tarifs d'abattage des ovins et caprins passent ainsi :
 - de 17,64 € HT l'unité à 19,39 € HT pour les particuliers
 - de 16,79 € HT l'unité à 18,54 € HT pour les professionnels
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, Mme Paulette LESSAULT, Trésorière de l'Office de Tourisme, Mmes Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN, qui dispose du pouvoir de Mme Sandra COUTANT, Annie CHRETIEN et Maryse RIOLLAND, ainsi que MM. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de Mme Marie-France MARTINEAU, Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER et Guy LEVEQUE, membres du conseil d'administration de l'association, quittent la séance.

M. Hervé FLAVIGNY est désigné secrétaire de séance pour le dossier suivant.

Dossier n°5 : Attribution d'une subvention complémentaire 2024 à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay

DCC2024_078

Par délibération n°DCC2024_058 du 17 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (contre 92 000 € habituellement), considérant le transfert imminent des personnels au Syndicat Mixte du Pays de

Valençay en Berry. Or, à ce jour, ce transfert n'est toujours pas effectif et le versement des salaires, tout comme la gestion globale du service, nécessitent l'octroi d'une subvention complémentaire.

Compte tenu des incertitudes sur le délai de transfert, le 2^{ème} vice-Président propose d'accorder un complément de subvention de 40 000 € maximum dont les versements pourraient être réalisés en fonction des besoins. Ce montant viendra en déduction de l'enveloppe prévue pour le remboursement des charges de personnels au Syndicat Mixte du Pays.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2024_042 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay en date du 3 mai 2021,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le projet en cours, mais encore non abouti, de transfert des personnels de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay vers le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, Mme Paulette LESSAULT, Trésorière de l'Office de Tourisme, Mmes Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN, qui dispose du pouvoir de Mme Sandra COUTANT, Annie CHRETIEN et Maryse RIOLLAND, ainsi que MM. Claude DOUCET, Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER et Guy LEVEQUE, membres du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 40 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay au titre de l'année 2024,
- ✓ Précise que cette somme sera versée en fonction des besoins de l'association,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Michel BRUNET : Quand aura lieu le transfert des personnels ?

M. Jean AUFRERE, Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : Le Pays est en attente de la validation des fiches de poste par les agents.

Mmes Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN, qui dispose du pouvoir de Mme Sandra COUTANT, Annie CHRETIEN, Paulette LESSAULT et Maryse RIOLLAND, ainsi que MM. Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER et Guy LEVEQUE, reviennent en séance.

Mme Paulette LESSAULT reprend le secrétaire de séance.

Dossier n°6 : Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Valençay pour le passage de la Flamme Olympique **DCC2024_080**

Suite à la sollicitation du Comité des Fêtes de Valençay, le bureau communautaire du 31 mai 2024 a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du passage de la flamme olympique le 27 mai 2024.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2024_042 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Valençay,

Considérant l'intérêt pour le territoire du passage de la flamme olympique et sa dimension communautaire,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 31 mai 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, MM. Gilles BRANCHOUX et Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de Mme Marie-France MARTINEAU, membres de l'association ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire,

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes de Valençay pour l'organisation du passage de la flamme olympique à Valençay,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Gilles BRANCHOUX et Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de Mme Marie-France MARTINEAU, reviennent en séance.

Dossier n°7 : Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club Ecueillé

REPORTE

Dossier n°8 : Suite à donner à la subvention attribuée en 2024 à Indre Natation

DCC2024_081

Par délibération n°DCC2024_066 du 17 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association Indre Natation (sur les 8 000 € demandés) pour l'organisation d'activités aquatiques à l'Etang de la Planche Baron à Villentrois cet été. Cette subvention constitue un complément à la subvention octroyée par la commune pour cet évènement. Compte tenu des difficultés relatives par la commune sur l'organisation de la session de l'année dernière et des hésitations du conseil municipal de Villentrois – Faverolles-en-Berry à poursuivre la démarche, la Présidente interroge les représentants communaux pour savoir quelle suite a été donnée à ce projet.

M. Jean-Paul BECCA VIN indique qu'au regard des difficultés rencontrées en 2024, le conseil municipal du 24 juin 2024 a décidé de ne pas accorder de subvention à l'association Indre Natation.

La Présidente rappelle que la subvention de la communauté de communes ne constitue que le complément financier d'un projet porté par la commune. Ainsi, si la commune se retire de l'opération, elle propose que la CCEV retire sa délibération initiale, considérant que la somme envisagée n'est de toute façon pas suffisante pour permettre l'organisation de l'évènement dans de bonnes conditions.

M. Jean-Pierre BECCA VIN : Le conseil municipal de Villentrois – Faverolles-en-Berry a voté hier soir et a confirmé son choix de ne pas financer cette opération. Le conseil a proposé au Président d'Indre Natation une animation sur deux ou trois jours par semaine mais ce dernier a répondu que ce n'était pas possible.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2024_042 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

Vu la délibération n°DCC2024_066 du 17 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association Indre Natation,

Considérant que la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry ne souhaite pas renouveler cette opération en 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Décide de retirer la délibération n°DCC2024_066 du 17 avril 2024,
- ✓ Indique que le versement de la subvention de 7 500 € et la signature de la convention afférente avec l'association Indre Natation pour l'organisation d'activités aquatiques à l'Etang de la Planche Baron à Villentrois cet été n'auront pas lieu,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Espace Gâtines : renouvellement de la convention de gestion avec la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine **DCC2024_082**

En 2020, pour le démarrage de l'activité France Services à l'Espace Gâtines de Valençay, une convention a été signée entre les deux porteurs du projet à savoir la Communauté de communes Ecueillé – Valençay et la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine pour définir les modalités d'organisation et de gestion de l'espace France Services. Cette convention est arrivée à terme. Il convient donc de la renouveler en l'actualisant.

Parmi les modifications et les ajouts, figurent les conditions d'attribution et de versement actuelles de la subvention versée par l'état ; la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Gâtines est mentionnée ; la durée demeure fixée à 3 ans avec renouvellement possible.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la labellisation de l'Espace France Services de Valençay au 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de convention de gestion ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve le renouvellement de la convention de gestion de l'Espace France Services de Valençay avec la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
- ✓ Autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Petite Ville de Demain : renouvellement de la convention quadripartite de partage du chef de projet avec les communes de Valençay, Chabris, et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle **DCC2024_083**

La Présidente indique que la convention quadripartite de partage de la cheffe de projet Petites Villes de Demain (Valençay, Chabris, Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et CCEV) arrivera à terme le 31 janvier 2025. Afin d'organiser au mieux la poursuite de l'activité, et compte tenu de la dimension multi-partenariale de la démarche, il convient de statuer sur le devenir de cette convention. A ce jour, les trois autres partenaires en ont approuvé la prorogation.

Pour mémoire, le coût annuel pour la CCEV est de 10 000 €.

Le bureau communautaire du 20 juin 2024 a émis un avis favorable sur le sujet.

La Présidente indique qu'elle a proposé à l'agent de travailler sur le financement de l'extension de l'abattoir ainsi que sur l'évaluation des surfaces artificialisées sur deux communes sur la période 2011-2020, afin de disposer de données fiables dans la perspective de mise à jour du schéma de cohérence territoriale du Pays de Valençay en Berry.

M. Philippe KOCHER : Je crois qu'il faut expliquer qu'il est possible de faire appel à elle à d'autres fins que Petite Ville de Demain.

M. Bruno TAILLANDIER : Je l'ai sollicité sur 3 dossiers : elle a beaucoup donné d'indications, a beaucoup aidé, notamment sur les dossiers Fonds vert et deux autres dossiers. Elle est très efficace dans tout ce qui est en relation avec l'administration et sait comment orienter le dossier pour que ça passe.

M. Alain REUILLON : Elle a beaucoup aidé pour un projet privé : elle savait où trouver les informations.

Mme Annick BROSSIER : Pour ma part, je l'ai appelé pour monter mon dossier Fonds Vert et des recherches de financement.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Petites Villes de demain » signée conformément aux délibérations,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention quadripartite de partage telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention avec les communes de Chabris et Valençay et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Préparation du départ en retraite du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises **DCC2024_084**

L'actuel responsable du pôle Services à la population et aux entreprises partira en retraite à la fin du 1^{er} trimestre 2026. A compter de 2025, il envisage de réduire de façon significative son temps de travail en prévision de ce départ tout en ayant la volonté d'assurer la continuité et la transmission de la mission sur tous les sujets : économie, population, mobilité...

Arrivée en séance de M. Denis LOGIE qui dispose du pouvoir de M. Gérard SAUGET

Pour cela, la Présidente propose d'engager dès à présent des démarches pour procéder au recrutement de son remplaçant, à compter de 2025, sur la base d'un temps complet, dans le but de « tuiler » les deux emplois, considérant que l'opération se fera à budget constant.

Il convient de statuer sur le sujet.

La Présidente rappelle la grande compétence de l'agent et son souhait de passer à 40%. Il a une grande connaissance du monde de l'entreprise et a su s'approprier le côté service à la population.

Le bureau communautaire du 20 juin 2024 a émis un avis favorable sur le sujet.

M. Philippe KOCHER rappelle qu'il s'est abstenu, considérant que 15 mois de tuilage est une période trop longue.

La Présidente rappelle que cette durée est la durée maximale, sous réserve que le recrutement se passe bien. Par ailleurs, ce tuilage ne se fera qu'à hauteur de 40% du temps.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

Considérant la volonté de l'agent concerné de réduire sa quotité de travail hebdomadaire, à compter de 2025,

Considérant le prochain départ en retraite dudit agent et l'intérêt pour la communauté de communes de prévoir la transmission de son savoir-faire et des dossiers dont il assure la gestion,

Considérant que ce « tuilage » s'effectuera à budget constant,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, MM. Philippe KOCHER et Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à engager les démarches pour procéder au recrutement d'un nouvel agent qui assurera à terme les fonctions de responsable du pôle Services à la population et aux entreprises,
- ✓ Précise que les modalités exactes de ce recrutement, notamment les grade et catégorie d'emploi, feront l'objet d'une prochaine délibération, en fonction du profil et des attentes du candidat retenu,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que suite à la demande de la commune de Valençay de reprendre l'exercice de la compétence « Gestion et entretien de la Médiathèque de Valençay », demande entérinée par deux délibérations en date du 29 février 2024, il convenait de saisir le Comité Social Technique le 10 juin 2024 concernant :

- La suppression du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (suite au départ à la retraite d'un des agents)
- Le transfert de l'agent de catégorie A « bibliothécaire » affectée à la Médiathèque de Valençay

Le CST a émis un avis favorable à cette saisine.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 juin 2024,

Considérant le départ en retraite d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, laissant vacant ce poste, depuis le 30 juin 2023,

Considérant le transfert de la compétence « Gestion et entretien de la Médiathèque de Valençay », et des personnels affectés à la commune de Valençay à compter du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ Approuve la suppression :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste de bibliothécaire à temps complet,

✓ Modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 de la manière suivante : (*voir pages 11 à 13*)

✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Par délibération n°DCC2020_014 du 14 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du télétravail et en a défini les modalités.

Face au développement de cette pratique au sein des équipes de la communauté de communes, la Présidente propose de circonscrire les jours de télétravail aux mardis et jeudis, et de ne l'autoriser qu'aux agents en poste depuis plus de six mois. Elle rappelle que l'autorisation de télétravail est donnée après demande écrite de l'agent. Toutefois, ces journées de télétravail fixes peuvent être réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC .../35è (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché principal	TC	Comptable Responsable du Pôle administratif	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	DGS	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C	TC	
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire comptable	T	TC	
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Responsable Ressources Humaines	T	TC	
B	Rédacteur territorial	TC	Responsable Pôle Communication, Culture, Tourisme	S	TC	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable du PIJ/EPN	T	TC	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Chargé de mission Service de gestion des déchets	T	TC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire de direction / Chargé de mission Transition énergétique	S	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	60%	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	TC	24/10/2023
C	Adjoint administratif	TC	Micro-folie	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent prévention déchets	C (contrat de projet)	TC	
	TOTAL	13		12		1

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC .../35è (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	
FILIERE TECHNIQUE						
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable Pôle technique	T	TC	
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent des Services Techniques	T	TC	
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable qualité abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	en détachement SUEZ	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19/39	Agent d'accueil à la déchetterie de Heugnes	T	48,71%	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay - agent d'entretien à l'abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique	05/35	Agent d'entretien	T	14,28%	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	88,08%	
TOTAL		16		16		0

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC .../35è (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	
FILIERE CULTURELLE						
A	Bibliothécaire	TC	Responsable médiathèque de Valençay	T (poste supprimé au 01/07/2024)	TC	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de la Médiathèque d'Ecueillé	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Agent d'accueil	T (poste supprimé au 01/07/2024)	TC	
TOTAL		2		2		0
				Postes créés : 31		
				Postes pourvus : 30		

(suite du dossier n°13-1 portant sur le télétravail)

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

Vu la délibération n°DCC2020_014 du 14 janvier 2020 instituant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Rappelle le cadre général de mise en œuvre du télétravail tel qu'approuvé en 2020 et valide les modifications apportées :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- accueil ou présence physique dans les locaux de l'EPCI,
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'EPCI, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Ajout au règlement voté le 14 janvier 2020 : « *Seuls les agents en poste depuis plus de six mois peuvent prétendre au télétravail.* »

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein du télécentre situé à proximité du domicile de l'agent.

Dans ce cas, le choix télécentre demandé par l'agent devra recevoir l'aval de l'employeur.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'EPCI.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Il devra ramener tous les trois mois le matériel fourni dans les locaux pour d'éventuelles mises à jour. Par ailleurs, l'ensemble des données et travaux générées pendant le télétravail devra être sauvegardé chaque jour sur un disque dur externe, puis transférer, le cas échéant sur le serveur commun.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de l'EPCI. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'EPCI. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

L'EPCI fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, la Présidente apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Ajout au règlement voté le 14 janvier 2020 : « *Le télétravail est autorisé en priorité les mardis et jeudis. Si un agent sollicite trois jours de télétravail, le troisième jour sera défini en fonction des nécessités du service.* »

La durée de l'autorisation est fixée à un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de trois mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la Présidente ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la Présidente, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance. De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
 - fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel ;
 - atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
 - justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.
- ✓ Autorise la modification des articles 1 et 9 telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-2 : Congés de formation des agents en cas de formations préparatoires aux concours et examens professionnels **DCC2024_087**

Afin de favoriser l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale et l'évolution professionnelle par voie de concours ou d'examen professionnel, et conformément aux lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay arrêtées le 15 décembre 2020, la Présidente propose de mettre en place un congé de formation pour les agents engagés dans une préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale dispensée par un organisme de formation.

M. Philippe KOCHER : Il faut différencier l'augmentation des compétences de l'évolution du statut de l'agent. Dans le cadre du passage d'un concours ou de sa préparation, l'agent sert ses intérêts.

Mme Annick BROSSIER : Pour moi, c'est gagnant – gagnant.

M. Denis LOGIE : Le concours fait évoluer l'agent mais pas ses compétences.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 7

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la période 2021-2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Mireille CHALOPIN, qui dispose du pouvoir de Mme Sandra COUTANT, et MM. Michel BRUNET, Philippe KOCHER, François LEGER et Denis LOGIE, qui dispose du pouvoir de M. Gérard SAUGET s'abstenant, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve la mise en place d'un congé de formation pour les agents engagés dans une préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale dispensée par un organisme de formation,
- ✓ Précise que cette décision ne vaut pas acceptation systématique de la demande de préparation, chaque demande étant étudiée au cas par cas et en fonction des nécessités du service,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-3 : Autorisation spéciales d'absence lors des épreuves d'un concours ou examen professionnel **DCC2024_088**

Afin de favoriser l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale et l'évolution professionnelle par voie de concours ou d'examen professionnel, et conformément aux lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay arrêtées le 15 décembre 2020, la Présidente propose de mettre en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents inscrits aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel selon les modalités suivantes :

- 1 jour d'autorisation spéciale d'absence la veille de l'épreuve d'admission et d'admissibilité le cas échéant,
- 1 jour d'autorisation spéciale d'absence le jour de l'épreuve d'admission et d'admissibilité le cas échéant.

Il convient de statuer sur ces sujets.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la période 2021-2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve la mise en place des autorisations spéciales d'absence telle que proposée par la Présidente,
- ✓ Dit qu'à l'appui de sa demande, l'agent devra fournir la copie de sa convocation,

- ✓ Précise que ces autorisations spéciales d'absence ne pourront être octroyées un dimanche, un jour férié ni un jour de congé,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-4 : Prise en charge des frais pédagogiques des agents liés à la formation préparatoire aux concours et examens ainsi qu'aux épreuves d'un concours ou examen professionnel DCC2024_089

Afin de favoriser l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale et l'évolution professionnelle par voie de concours ou d'examen, la Présidente propose de prendre en charge les frais pédagogiques (déplacements, y compris frais de péage, stationnement, hébergements, restauration, etc.) des agents participant à une formation préparatoire aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale dispensée par un organisme de formation ainsi que ceux inscrits aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale.

M. Jean-Charles GUILLET : Les frais devraient être à la charge de l'agent.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 mars 1995,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve la prise en charge des frais pédagogiques des agents participant à une formation préparatoire aux concours et examens de la fonction publique territoriale dispensée par un organisme de formation ainsi que ceux inscrits aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale, sur présentation de justificatifs,
- ✓ Précise que l'usage d'un véhicule de service et de la carte Total devra être privilégié,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14-1 : Micro-Folie : convention d'utilisation des locaux de la Médiathèque de Valençay DCC2024_090

La Présidente rappelle que la rétrocession de la Médiathèque de Valençay à la commune interviendra le 1^{er} juillet 2024.

Or il avait été convenu, en amont du transfert de la Médiathèque, que la Micro-Folie *Arts en Folie* serait installée au sein de la Médiathèque de Valençay durant les mois de juin et juillet 2024.

Considérant que la Médiathèque de Valençay n'appartiendra plus à la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet, il convient de définir les modalités d'occupation des lieux avec la Ville de Valençay pour que la Micro-Folie *Arts en Folie* puisse rester au sein de la Médiathèque du 1^{er} juillet au 23 juillet 2024.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCC2024_009 du 29 février 2024 actant le transfert de la Médiathèque de Valençay au 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Demande à la commune de Valençay de bien vouloir :
 - Mettre à disposition du médiateur culturel les clés et badges des alarmes pendant la durée de l'installation de la Micro-Folie *Arts en Folie* (certaines conférences se dérouleront en dehors des horaires d'ouverture et/ou de travail de la responsable du site),
 - Permettre à la communauté d'accéder aux locaux pendant et en dehors des horaires d'ouverture de la Médiathèque,
 - Assurer la libre circulation des visiteurs pendant les ateliers et conférences prévus,
 - Assurer le nettoyage des locaux.
- ✓ Précise les engagements suivants pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :
 - Conserver les clés et badges fournis par la commune pour accéder à la Médiathèque,
 - Rendre les clés et badges des alarmes à l'issue de l'installation de la Micro-Folie *Arts en Folie*,
 - Prendre en charge les éventuels coûts directement liés à l'installation de la Micro-Folie *Arts en Folie*,
 - Informer la Commune de tout évènement qui mériterait une attention particulière,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14-2 : Micro-Folie : convention-type pour l'utilisation de locaux communaux DCC2024_091

La Présidente indique que dans le cadre du déploiement de la Micro-Folie *Arts en Folie* sur le territoire, il convient de définir les modalités d'accueil. Elle propose la mise en place d'une convention-type.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention-type ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve les termes de la convention-type de mise à disposition des locaux,
- ✓ Autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Réseau de lecture publique : signature de la convention avec la BDI et charte de fonctionnement afférente DCC2024_092

La Présidente informe le conseil communautaire que dans le cadre du réseau de lecture publique portée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, il convient de signer une convention avec le Département de l'Indre, déterminant et formalisant les liens et les échanges avec la Bibliothèque Départementale de l'Indre (BDI), service « lecture » du Département et la Communauté de Communes.

Est attachée à cette convention une charte de fonctionnement du réseau de lecture publique qu'il convient également d'approuver. Celle-ci détermine les moyens humains, techniques et financiers à disposition dudit réseau de lecture publique et propose la construction d'un projet de territoire autour de la lecture.

Les collectivités disposant d'une bibliothèque et faisant partie du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay devront également délibérer à la suite.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,

Vu la délibération DCC2024_010 modifiant l'article 3 des statuts de la CCEV relatif à la Compétence facultative « Gestion du réseau de lecture publique communautaire et toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu le projet de charte de fonctionnement annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve les documents tels que présentés,
- ✓ Autorise la Présidente à signer :
 - la convention de partenariat en matière de lecture publique,
 - la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique,
 - et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Convention avec le Département pour la mise à jour du fonds documentaire (suite à d'éventuels dons)

REPORTE

Dossier n°17 : Office de Tourisme : création d'un compte CHEQUES-VACANCES auprès de l'ANCV
DCC2024_093

La Présidente rappelle que dans le cadre de la délégation de la compétence « Tourisme » au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, la communauté de communes aura à sa charge le fonctionnement lié à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay. Les agents, attachés à l'actuel Office de Tourisme, seront prochainement transférés au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry sous statut d'agents contractuels de droit public.

A cet égard, la communauté de communes a créé une régie d'avances et de recettes pour l'Office de Tourisme du Pays de Valençay.

Pour étoffer les modes de paiement et à la demande de nombreux touristes, il est ainsi proposé de créer un compte auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour encaisser les Chèques-Vacances comme mode de paiement.

Pour cela, il convient d'adhérer à l'ANCV et de créer un compte afférent.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée pour le fonctionnement de la cellule d'animation touristique « Valençay Berry Val de Loire » en date du 19 mars 2024,

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'Office de Tourisme signé en date du 13 mars 2024, prévoyant l'acceptation des chèques-vacances comme mode de recouvrement possible,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve la création d'un compte dédié auprès de l'ANCV,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18 : Musée de l'Automobile : mise en place de Conditions Générales de Vente pour la création d'une billetterie en ligne
DCC2024_094

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du développement de la politique commerciale du Musée de l'Automobile et de la volonté de développer la fréquentation, le conseil communautaire a validé l'adhésion du Musée de l'Automobile à la Place de Marché Touristique Régionale en date du 29 février 2024.

La création du compte dédié « Addock » nécessite la mise en place de Conditions Générales de Vente (CGV) pour la vente en ligne.

Les Conditions Générales de Vente sont présentées en annexe.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCC2024_024 en date du 29 février 2024 approuvant l'adhésion du Musée de l'Automobile à la Place de Marché Touristique Régionale,

Vu la délibération n°DCC2024_051 en date du 9 avril 2024 portant modification des modalités de gestion de la régie de recette du Musée de l'Automobile,

Vu les Conditions Générales de Vente annexées à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve les Conditions Générales de Vente telles que présentées,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Gilles BRANCHOUX : Le Musée enregistre une très belle progression de sa fréquentation : +39,93% pour les entrées individuelles payantes, +75,61 % pour les réservations de groupes et +97,01 % en nombre de personnes dans les groupes.

Dossier n°20 : Service de gestion des déchets : contrat de reprise Option Filière Verre Barème G 2024-2029 **DCC2024_095**

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets explique que le dernier agrément CITEO s'est achevé le 31 décembre 2023 après une année de transition.

Le nouveau contrat unique 2024-2029 n'étant pas encore disponible, un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges a été signé en janvier 2024 par la Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Cet avenant fera office de contrat type jusqu'à la mise à disposition du contrat-type unique prévu par le cahier des charges en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes. Il permet notamment d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévus dans le cadre du CAP.

Le contrat type unique se substituera au CAP dès que les éco-organismes de la filière auront pu le mettre à disposition de leurs collectivités locales cocontractantes. A défaut de contrat-type unique, le CAP se poursuit par période d'un an reconductible.

En parallèle à cet avenant de continuité, les contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastiques, aluminium, acier, papier-cartons, verre) doivent également être signés, dans le cadre de l'option Reprise filières.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé pour la reprise en option filière pour le verre avec OI Manufacturing pour la période 2024-2029.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ **Autorise** la Présidente à signer le nouveau contrat pour la reprise en option filière pour le verre avec OI Manufacturing pour la période 2024-2029 avec CITEO et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°21 : Convention « Service commun pour le règlement général pour la protection des données (RGPD) : avenant n°1 **DCC2024_096**

Par courrier reçu le 24 juin 2024, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay indique qu'en raison de l'augmentation de l'activité du service « RGPD », le syndicat se voit contraint de revaloriser la cotisation demandée aux structures adhérentes. Ainsi, la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay passe de 2 500 € à 2 600 €. Il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 entérinant cette augmentation.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention signée avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la revalorisation de la cotisation annuelle à 2 600 €,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **Visite de l'Opéra de Tours par l'école Benjamin Rabier de Valençay** : M. Jean-Christophe DUVEAU, Directeur, fait part des remerciements, en son nom, en celui des professeurs et des élèves, à la CCEV pour l'organisation et la prise en charge de la visite de l'Opéra de Tours, qui a été très intéressante et enrichissante.
- **Projet Artistique et Culturel de Territoire** : La Présidente indique qu'il n'y aura pas trop de changements par rapport au dispositif précédent : financement à hauteur de 35% des dépenses artistiques et mise en place d'un acompte de 60%.
- **Commémoration pour le sacrifice de trois polonais au cours de la 2nd Guerre Mondiale** : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de Luçay-le-Mâle remercie tous les conseillers municipaux d'avoir été présents et ceux qui ont la courtoisie de s'excuser lors de la commémoration de cet évènement, le 20 juin 2024
- **Course de caisses à savon à Villegouin** : M. Michel BRUNET, Maire de Villegouin, fait part du message du Président du comité des fêtes de Villegouin qui remercie la communauté de communes et les communes pour avoir prêté le matériel nécessaire.
- **Secrétaires de mairies** : Mme Marie Christine JOURNOUX rappelle que les secrétaires de mairie sont souvent isolées et que leur travail est de plus en plus compliqué. Le Centre de Gestion de l'Indre a créé un réseau de secrétaires de mairie. Seulement 5 secrétaires étaient présentes à la première réunion. J'invite les secrétaires à venir à la deuxième qui est le 20 septembre. Cela améliore la qualité de travail de la secrétaire et permet de répondre plus vite à la demande des élus.
M. Jean-Pierre BECCAVIN : Je regrette que le CDG ne soit pas capable de faire des paies.
- **Abattoir** : M. Guy LEVEQUE : Sur ma commune, un habitant a fait sa carrière dans l'élevage de bétail et dans les abattoirs. Il pourrait donner des conseils sur l'abattoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h03.